

POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

- Adoptée au conseil d'administration du 19 juin 2001

Direction générale et des affaires corporatives

Note : Dans la présente politique, sauf usage contraire en langue française, le masculin est utilisé comme genre épicène.



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	5
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	5
3. CHAMP D'APPLICATION	5
4. PRINCIPES	6
5. DOMAINES D'APPLICATION.....	6
5.1. Achats	6
5.2. Matières résiduelles	6
5.3. Matières dangereuses	6
5.4. Énergie.....	6
5.5. Eau	7
5.6. Air	7
5.7. Sol	7
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	7
6.1. Direction générale.....	7
6.2. Direction des études.....	7
6.3. Direction des ressources humaines et des communications.....	7
6.4. Direction des services administratifs et direction de la formation continue	7
6.5. Personnel du Collège.....	7
7. COMITÉ D'ACTION ET DE CONCERTATION EN ENVIRONNEMENT	8
7.1. Mandats du comité	8
7.2. Composition du comité.....	8
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	8



1. Préambule

Le Cégep de Sorel-Tracy est situé dans une région réputée à la fois pour sa diversité écologique et ses problématiques environnementales. Depuis 1985, le Cégep joue un rôle actif dans la volonté régionale de devenir un leader dans le domaine de l'environnement. Il l'a démontré notamment par son implication dans la création du Centre de recherche en environnement UQAM/Sorel-Tracy (CRE U/S-T) de même que dans la création du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI)

Le Cégep de Sorel-Tracy considère que la protection de l'environnement relève de sa responsabilité d'organisme public et des engagements que ses étudiants et son personnel doivent cultiver.

La *Politique de gestion environnementale* repose sur les principes et les valeurs du développement durable. Ces fondements s'allient au Projet éducatif ainsi qu'à la mission du Collège qui reconnaît l'importance de favoriser l'intégration de la protection de l'environnement dans l'ensemble de la gestion de ses activités.

La définition de développement durable a été proposée en 1986 par la Commission mondiale des Nations Unies sur l'environnement (Commission Brundtland) et se définit comme suit : « *le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins* ».

Les trois éléments fondamentaux du développement durable sont la durabilité écologique, le développement économique et l'équité sociale entre les populations et entre les générations. Le développement durable est donc, par définition, une notion internationale qui rejoint les objectifs liés à l'éducation dans une perspective planétaire. Cette approche éducative favorise la compréhension des enjeux planétaires et l'adoption de valeurs axées sur le respect de l'environnement, l'interdépendance mondiale et la justice sociale pour tous les peuples.

2. Objectifs de la politique

- Instaurer un modèle de gestion environnementale qui favorise le développement durable;
- Privilégier la création et le maintien de normes élevées de protection de l'environnement;
- Favoriser la mise en place d'activités permettant la protection et la restauration de l'environnement ainsi que la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources;
- Faire reconnaître le Collège comme un milieu de vie où toute la communauté collégiale est interpellée par la qualité de l'environnement.

3. Champ d'application

La *Politique de gestion environnementale* s'applique à toute la communauté collégiale, c'est-à-dire à toute personne fréquentant la Collège, soit pour y étudier, y travailler ou y tenir une activité. Le Collège vise ainsi à ce que, dans leurs actes quotidiens, tous respectent les principes et les énoncés de la présente Politique.



4. Principes

Les principes du développement durable et de la gestion environnementale auxquels se réfèrent la Politique :

- La préservation de l'intégrité des écosystèmes en respectant leur seuil de tolérance et en réduisant au minimum les effets nuisibles pour l'air, l'eau et le sol;
- La protection de la biodiversité;
- La connaissance et le contrôle des risques de toute technologie actuelle ou à venir sur l'équilibre du système écologique;
- La prévention et la vigilance comme mode de gestion visant à minimiser les risques et les impacts environnementaux dus aux activités humaines;
- La conservation et l'utilisation rationnelle et écologique des ressources renouvelables et non renouvelables comme principe de gestion;
- L'intégration des préoccupations écologiques dans toutes les prises de décision et dans tous les projets de développement.

5. Domaines d'application

Les principes de la gestion environnementale énoncés à l'article 3 de la présente Politique seront appliqués de façon progressive dans les sept domaines suivants. Toute activité qui intègre un des principes de la gestion environnementale mérite d'être considérée, même si elle ne s'inscrit pas explicitement dans un des domaines énoncés dans la Politique.

5.1. Achats

Une gestion environnementale des achats privilégie l'acquisition, lorsqu'ils sont disponibles et économiquement viables, de produits qui sont durables, réutilisables, recyclables, recyclés, peu toxiques et qui génèrent peu de déchets.

5.2. Matières résiduelles

Une gestion efficace des matières résiduelles tend, pour protéger l'environnement et la santé humaine, à une production minimale de déchets en mettant en application les principes suivants : la **R**éduction des matières résiduelles, leur **R**éutilisation et leur **R**écupération en vue de leur **R**ecyclage et leur **V**alorisation (4RV).

5.3. Matières dangereuses

La gestion des matières dangereuses vise à assurer la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'utilisation de ces matières uniquement lorsque nécessaire.

5.4. Énergie

Une gestion rationnelle de l'énergie oriente les choix en matière d'approvisionnement en énergie vers des technologies et des modes d'exploitation qui assurent une meilleure protection de l'environnement. Ces choix s'appliquent de façon progressive, s'harmonisent avec les différents éléments qui compose le milieu (chauffage, climatisation, éclairage, ventilation, architecture) et ils respectent les besoins des usagers.



5.5. Eau

La gestion de l'eau permet de réduire et, ultimement, d'enrayer le gaspillage et de prévenir la contamination, tout en respectant les besoins des utilisateurs.

5.6. Air

La gestion de l'air vise la réduction des différents types de polluants (solides, gazeux, microbiologiques et radioactifs) afin d'assurer le maintien d'un air de qualité et, par conséquent, le confort et la santé des occupants.

5.7. Sol

La gestion du sol vise à préserver l'intégrité des écosystèmes terrestres.

6. Rôles et responsabilités

6.1. Direction générale

La direction générale s'assure de la mise en œuvre de la Politique. Elle voit à sa promotion ainsi qu'à son application. Pour ce faire, elle crée un comité d'action et de concertation en environnement.

6.2. Direction des études

Le directeur des études a la responsabilité de sensibiliser les enseignants afin qu'ils intègrent, dans leurs pratiques pédagogiques, des notions relatives à l'environnement.

Sous la responsabilité du directeur des études, l'équipe de la vie étudiante collabore avec le comité créé par la direction générale pour mettre en place des activités de sensibilisation à l'éducation relative à l'environnement et à la gestion environnementale afin d'optimiser la participation de la communauté collégiale à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources.

6.3. Direction des ressources humaines et des communications

La direction des ressources humaines et des communications a la responsabilité de collaborer avec le comité d'action et de concertation en environnement pour sensibiliser le personnel afin qu'il adopte des comportements en accord avec la *Politique de gestion environnementale*. Elle invite les comités de sélection des enseignants à tenir compte de l'ouverture des candidats à l'égard de la protection de l'environnement.

6.4. Direction des services administratifs et direction de la formation continue

La direction des services administratifs et de la formation continue a la responsabilité de présider le comité d'action et de concertation. De plus, il s'assure de favoriser l'application de la *Politique de gestion environnementale* dans les secteurs qui le concernent.

6.5. Personnel du Collège

Le personnel du Collège s'engage à respecter les principes énoncés dans la Politique et à en faciliter l'application



7. Comité d'action et de concertation en environnement

7.1. Mandats du comité

- Assurer une harmonisation entre les plans d'action des directions et ceux du comité;
- Élaborer un plan de travail annuel;
- Soutenir les actions environnementales entreprises par les directions;
- Représenter le Collège auprès des organismes engagés dans le secteur de l'environnement;
- Susciter la recherche et le développement en matière de gestion environnementale;
- Effectuer périodiquement un bilan environnemental au collège;
- Faire un rapport annuel à la direction générale.

7.2. Composition du comité

- Le directeur des services administratifs et de la formation continue;
- Un enseignant, ayant un intérêt pour l'environnement, invité par le collège;
- Le coordonnateur des ressources matérielles ou la personne qu'il délègue;
- Un étudiant, de préférence provenant des programmes axés sur l'environnement;
- Un représentant du personnel professionnel chargé de la coordination des activités étudiantes en matière d'environnement;
- Un représentant du CTTEI ou du CRE U/S-T;
- Un représentant du personnel de soutien, ayant un intérêt pour l'environnement, invité par le Collège.

8. Entrée en vigueur

La présente politique est révisée au moment de son adoption par le conseil d'administration du Collège. Elle est révisée au besoin par le Comité exécutif du Collège.

